

Mutuelle et prévoyance *CCN Immobilier* (IDCC 1527)

Ce que la convention collective de l'immobilier impose à l'employeur, et ce que cela coûte

Agences, syndics, administrateurs de biens, foncières, résidences de tourisme : tous les salariés sont couverts dès l'embauche, en santé et en prévoyance, par un régime conforme à l'article 26 et à l'annexe III de la convention (avenant n° 91 de 2022, étendu ; avenant n° 109 de 2026), financé au moins à 55 % par l'employeur, ayants droit compris. Fiche BL ASSUR, courtier ORIAS n° 17 003 326, textes vérifiés le 23 septembre 2026.

58 € /mois

Mutuelle salarié seul, offre BL ASSUR au socle de l'annexe III (part employeur 39,87 €, plancher conventionnel)

0,48 %

Prévoyance non-cadres sur le salaire T1 et T2, garanties conventionnelles, part employeur 0,36 %

1,50 % T1

Cadres C1 à C4, négociateurs encadrants et agents de maîtrise AM2, 100 % employeur (ANI du 17 novembre 2017)

EN BREF

Les huit points à retenir

- **Champ** : division 68 de la NAF (agences, administration de biens, gestion locative, location, marchands de biens), code 81.10Z, résidences de tourisme (55.20Z), holdings de groupes immobiliers. Gardiens d'immeubles salariés d'une copropriété : IDCC 1043 ; promotion immobilière : IDCC 1512.
- **Bénéficiaires** : tous les salariés dès l'embauche, négociateurs VRP compris ; mandataires sociaux assimilés salariés admis ; agents commerciaux indépendants non concernés.
- **Ayants droit obligatoires** : enfants à charge et conjoint sans activité ni revenu, chacun avec une cotisation ; gratuité à partir du 3e enfant et pour les enfants handicapés.
- **Financement** : 55 % employeur minimum sur la cotisation totale ; la part patronale en euros ne peut pas descendre sous celle du régime de branche (article 26.6).
- **Cotisations de référence** : santé 1,81 % du PMSS par adulte et 1,01 % par enfant (72,49 € et 40,45 € en 2026) ; prévoyance 0,66 % du salaire T1 et T2 (avenant n° 109, applicable aux adhérents depuis le 1er avril 2026, en cours d'extension).
- **Cadres** : 1,50 % T1 employeur pour C1 à C4, négociateurs encadrants et AM2 (agrément APEC du 24 avril 2024).
- **Arrêt de travail** : 90 % du brut dès le 1er jour, de 30 jours (1 an) à 190 jours (33 ans), sans ancienneté en accident du travail ; relais prévoyance à 60 %.
- **Assureur libre** : aucun organisme recommandé ; le contrat vise expressément l'article 26 et l'annexe III et applique le degré élevé de solidarité (2 % de la cotisation).

SANTÉ

Garanties minimales de l'annexe III

Poste	Garantie conventionnelle
Séjour, honoraires, soins courants, pharmacie, psychologue	100 % BR ; forfait journalier 100 % de la dépense
Chambre particulière, lit d'accompagnant	35 € par nuit
Naissance ou adoption	10 % du PMSS par enfant
Dentaire	Soins 125 % BR, prothèses 200 % BR, orthodontie 250 % BR, implant 5 % du PMSS par an
Optique classe B, lentilles, chirurgie réfractive	Monture 100 €, verres 150 / 225 / 250 € l'unité, lentilles 320 € et kératotomie 1 000 € par an
Aides auditives classe II	1 400 € jusqu'à 20 ans, 400 € au-delà, plafond 1 700 €
Ostéopathe, acupuncteur, diététicien	100 € par an
Paniers 100 % santé	Sans reste à charge

Annexe III, article 2.1, rédaction de l'avenant n° 109 à effet du 1er janvier 2026. Dispenses à la demande écrite du salarié (CDD, temps partiel à 10 %, complémentaire santé solidaire, couverture obligatoire par ailleurs, contrat individuel en cours), justificatifs avant le 1er février.

PRÉVOYANCE

Garanties conventionnelles, tout le personnel

Garantie	Niveau (annexe III, article 1)
Capital décès, double effet	80 % du traitement de base (12 derniers mois, T1 + T2, 4 PASS), anticipé en PTIA ; second capital aux enfants au décès du conjoint
Obsèques	150 % du PMSS (6 007,50 € en 2026), salarié, conjoint, enfant à charge
Incapacité	IJ 60 % du traitement de base, IJSS déduites, en relais de l'article 24 (180e jour sans droit au maintien), jusqu'au 1 095e jour
Invalidité	Rente 36 % (1re catégorie) ou 60 % (2e et 3e), pension déduite ; accident du travail dès 33 %
Cotisation de référence	0,66 % T1 + T2 (0,20 / 0,23 / 0,23), 55 / 45 ; 0,55 % dans l'avenant n° 91 étendu

Cadres C1 à C4, négociateurs encadrants (article 2.1 de l'ANI de 2017) et AM2 (article 2.2, agrément APEC du 24 avril 2024) : 1,50 % T1 en plus, 100 % employeur, décès en priorité ; la part patronale du régime de branche s'y impute.

ARRÊT DE TRAVAIL

Maintien de salaire (article 24)

Ancienneté	Durée à 90 % du brut
1 an de présence	30 jours (la loi peut être plus favorable entre 1 et 3 ans)
3 ans	90 jours
8 ans / 13 ans / 18 ans	110 / 120 / 130 jours
23 ans / 33 ans	170 / 190 jours

Dès le premier jour d'absence, sans carence ; aucune ancienneté exigée en accident du travail ; IJSS et prestations de prévoyance patronales déduites ; arrêts des 12 derniers mois imputés. Sans droit au maintien, la prévoyance n'intervient qu'au 180e jour : franchise réduite chiffrée en option par BL ASSUR.

Quatre formules, du socle au haut de gamme

Socle CCN

58 € /mois

Employeur 39,87 €, salarié 18,13 €

- Grille de l'annexe III poste par poste
- Chambre 35 €, prothèses 200 %
- Verres 150 / 225 / 250 €
- Médecines douces 100 €/an

Confort

BON COMPROMIS

70 € /mois

Employeur 39,87 €, salarié 30,13 €

- Honoraires 200 % BR, chambre 60 €
- Prothèses 300 %, implant 400 €/an
- Verres 155 / 260 / 300 €
- Audio 800 €, médecines douces 150 €/an

Premium

86 € /mois

Employeur 47,30 €, salarié 38,70 €

- Honoraires 350 % BR, chambre 90 €
- Prothèses 400 %, implant 800 €/an
- Verres 160 / 290 / 340 €
- Audio 1 200 €, médecines douces 250 €/an

Excellence

104 € /mois

Employeur 57,20 €, salarié 46,80 €

- Honoraires 500 % BR, chambre 120 €
- Prothèses 500 %, implant 1 200 €/an
- Verres 160 / 300 / 350 € (plafonds responsables)
- Audio 1 700 €, médecines douces 350 €/an

Tarifs mensuels par salarié seul, régime général, offres commerciales BL ASSUR et non tarifs fixés par la convention, hors ayants droit et options individuelles. Le socle applique le plancher conventionnel de part patronale (55 % de 1,81 % du PMSS, soit 39,87 € en 2026). Cinquième option : mutuelle à la carte, poste par poste, jusqu'à 600 % BR en honoraires, 800 € en optique, 500 € par an en médecines douces et 1 500 € par an en implantologie.

BUDGET

Coût employeur, trois profils

Profil	Mutuelle	Prévoyance	Total / mois
Assistante de gestion locative E2, 2 100 € brut, seule	39,87 €	7,62 € (0,36 %)	47,49 €
Négociateur VRP non-cadre, 3 200 € brut moyen, un enfant	62,12 € (dont enfant 22,25 €)	11,62 € (0,36 %)	73,74 €
Directeur d'agence C2, 4 800 € brut, conjoint sans activité, deux enfants	124,24 €	62,97 € (1,50 % T1 + 0,36 % T2)	187,21 €

PMSS 2026 de 4 005 € ; ayants droit au tarif conventionnel de référence (55 % de 1,01 % du PMSS par enfant, 55 % de 1,81 % par adulte) ; troisième enfant gratuit. Entreprise non adhérente aux organisations signataires : plafonds calculés sur les taux étendus tant que l'avenant n° 109 n'est pas étendu.

VIGILANCE

Six erreurs qui coûtent cher

- Un contrat « conforme ANI » qui ne vise pas l'article 26 : le panier légal est très en dessous de l'annexe III.
- Des enfants à charge ou un conjoint sans revenu jamais affiliés.
- Le 1,50 % T1 oublié pour les AM2 et les négociateurs encadrants.
- Une part salariale supérieure à 45 %, ou une part patronale inférieure à celle du régime de branche.
- Des dispenses orales, sans justificatif annuel avant le 1er février.
- Une grille figée depuis 2016 ou 2019 : les avenants n° 91, 101 et 109 ont tout modifié.

Un manquement peut remettre en cause l'exclusion d'assiette des cotisations patronales, avec un redressement proportionné (article L. 133-4-8 du code de la Sécurité sociale).

MISE EN PLACE ET VIE DU CONTRAT

BL ASSUR gère votre mutuelle et votre prévoyance de A à Z

1 Acte Audit du régime, DUE ou accord si l'entreprise adapte le socle	2 Contrat Comparatif sous 48 h ouvrées, souscription, résiliation, reprise des encours	3 Affiliations Salariés, ayants droit, catégories cadres et AM2, DSN, tiers payant	4 Espace CE Comité d'entreprise externalisé offert à chaque salarié, sans surcoût	5 Radiations Sorties, dispenses, justificatifs annuels, suspensions	6 Portabilité Maintien gratuit jusqu'à 12 mois, suivi loi Évin	7 Renouvellements Relecture à chaque avenant de branche, remise en concurrence
---	--	--	---	---	--	--

L'accord de branche étendu est l'acte fondateur (article L. 911-1 du code de la Sécurité sociale) ; une décision unilatérale après consultation du CSE, un accord ou un référendum (moitié des effectifs) est nécessaire dès que l'entreprise choisit des garanties ou un financement supérieurs, des dispenses facultatives ou une catégorie objective. Le seul changement d'assureur, à garanties et financement identiques, n'impose pas de nouvel acte, sauf si l'acte existant nomme l'organisme. Notice d'information remise à chaque salarié ; rapport annuel de l'assureur présenté au CSE à sa demande.

Votre comparatif mutuelle et prévoyance immobilier sous 48 h ouvrées

Plus de 30 partenaires assureurs comparés, conformité à l'annexe III vérifiée ligne à ligne, 0 € de frais de courtage, CE offert à vos salariés. Premier retour sous 24 h ouvrées. BL ASSUR, Buchelay (78) et Paris 8e, 01 86 90 08 99, bl-assur.fr/devis-gratuit/

bl-assur.fr/devis-gratuit/

Sources vérifiées le 23 septembre 2026 : convention collective nationale de l'immobilier du 9 septembre 1988 (Légifrance, KALICONT000005635413), articles 1er et 24 ; avenant n° 91 du 11 avril 2022 étendu par arrêté du 21 février 2023 ; avenant n° 101 du 13 décembre 2023 étendu (JO du 18 juin 2024) ; avenant n° 109 du 25 février 2026 (texte intégral UNIS, avis d'extension au JO, non étendu à la date de vérification) ; agrément de la commission paritaire de l'APEC du 24 avril 2024 ; ANI du 17 novembre 2017 ; panorama de branche Opco EP 2025. Montants en euros calculés avec le PMSS 2026 de 4 005 €, révisés chaque 1er janvier. Document d'information générale, sans valeur de conseil personnalisé ni d'offre contractuelle : les garanties et tarifs définitifs figurent dans les conditions particulières et la notice de l'assureur. BL ASSUR, SARL, ORIAS n° 17 003 326, SIREN 828 857 045, courtier indépendant depuis 2017.